



Plaquette Commerciale



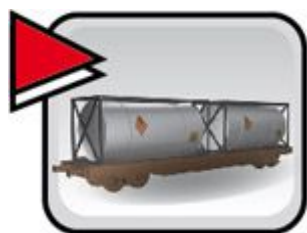


Table des matières

Audits et conseils.....	3
Formations.....	15
Mesures.....	33



Audits et conseils



Conseiller à la Sécurité **Matières Dangereuses**

Vous chargez ou transportez des peintures, encres, fuel, acides, produits chimiques...?
Vous êtes concernés par la réglementation ADR relative au transport de matière dangereuses et devez désigner un conseiller à la sécurité.

Réglementation :

ADR 2009 et arrêté français du 29 mai 2009.
Des conseillers à la sécurité agréés pour les classes 2 à 9 sauf 7.

Nos agréments :

Membre de l'ANCS (Association Nationale des Conseillers à la Sécurité)



Durée :

Contrat de 3 ans renouvelable par tacite reconduction

Objectifs :

- Examiner le respect des règles relatives au transport de marchandises dangereuses
- Conseiller l'entreprise dans les opérations concernant le transport de marchandises dangereuses
- Rédiger un rapport annuel concernant les activités relatives au transport de marchandises dangereuses
- Analyser tout incident ou accident en rapport avec les marchandises dangereuses
-

Programme :

- Audit initial pour vous situer par rapport à la réglementation
- Assistance téléphonique / email à tout moment
- Audit annuel
- Rapport annuel
- Intervention et rédaction du rapport obligatoire en cas d'accident lié aux marchandises dangereuses



Audit ATEX

Cabines de peintures, poussières de bois, de métaux, silos, stockage de céréales, diluants, solvants, produits inflammables...?
Vous êtes concernés par la réglementation sur les Atmosphères Explosives !

Réglementation :

Décret n°96/1010 du 19 Novembre 1996

Objectifs :

- ☐ Empêcher la formation de zones explosives
- ☐ Limiter les effets d'une explosion

Nos prestations associées

- ☐ Formation de vos salariés travaillant en zone ATEX
- ☐ Mesure d'explosimétrie

Programme :

- ☐ Évaluation des risques d'explosion
- ☐ Définition des zones ATEX
- ☐ Transcription sur un plan
- ☐ Recensement de vos équipements
- ☐ Vérification de la conformité de vos équipements avec le zonage
- ☐ Rédaction du Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE)
- ☐ Mise à jour du DRPCE



Audit Réglementaire **Hygiène / Sécurité**

"Assurez votre tranquillité"

Vous souhaitez acheter un terrain ou une entreprise ?
Nous procédons pour vous à un audit réglementaire de votre future acquisition. Cet audit englobe l'aspect environnement et sécurité.

Réglementation :

- Code du travail
- Code de l'environnement
- Document unique
- ADR 2009
- Formations obligatoires

Durée :

1 jour

Objectifs :

- Vous alerter en cas de non-conformité importante
- Vous conseiller sur les actions à mener pour lever les non-conformités
- Vous fournir les dernières actualités de la réglementation Hygiène / Sécurité et Environnement
- Vous aider à prendre la bonne décision par rapport à votre investissement
-

Programme :

Ce qui est audité :

- Contrôle périodiques
- Incendie
- Machines
- Évacuation
- Amiante
- Bruit
- Documents sécurité obligatoires
- Sols pollués
- Situation administrative ICPE



Bilan Carbone

"Faites le compte de vos émissions de dioxyde de carbone"

Vous êtes une PME de plus de 50 salariés ? Le Grenelle de l'environnement vous oblige à réaliser votre bilan carbone.
Le bilan carbone est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre. Il permet de quantifier en tonnes de CO₂ vos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Réglementation :

Grenelle de l'environnement

Objectifs :

- Une meilleure connaissance de vos émissions de GES
- Le bilan carbone devient un indicateur de votre démarche environnementale (énergie, déchets, transports)
- Le bilan carbone vous permet de démontrer à vos clients, consommateurs et salariés, l'importance que vous accordez à votre responsabilité sociale

Durée

6 à 10 jours

Programme :

- Notre consultant se déplacera plusieurs fois sur votre site, et supervisera la collecte des données
- Étude de simulations économiques
- Étude des pistes d'actions
- Définition des objectifs de réduction des émissions
- Présentation du rapport Bilan Carbone à la direction et restitution des résultats à l'encadrement
- Suivi des actions des émissions (gestion du projet)



Evaluation des risques professionnels

"Votre Document Unique"

Le décret n°2001 - 1016 du 5 novembre 2001 vous impose d'évaluer vos risques au travail et de les transcrire sur un document unique.
La mise à jour de ce document est annuelle ou lors de modifications des conditions de travail.

Réglementation :

Décret du 5 novembre 2001

Objectifs :

- Rédiger un document unique
- Connaître votre position par rapport à la sécurité, l'hygiène et la santé de vos salariés
- Définir des actions pour réduire les risques d'accidents et de maladies professionnelles

Nos agréments :

Organisme de formation déclaré à la préfecture de l'Hérault

Programme :

- Audit sur site
- Implication de vos salariés garanties
- Rédaction de votre document unique
- Assistance téléphonique
- Rédaction avec vous du plan d'action annuel
- Suivi annuel de la démarche



Evaluation des Risques **Professionnels**

"Mise à jour de votre **Document Unique"**

Evarisk a réalisé votre première évaluation des risques. Selon l'article R. 4121-2 vous devez mettre à jour cette dernière chaque année ou lors de changements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité dans votre entreprise. Evarisk vous propose de vous accompagner lors de la mise à jour de votre document unique ainsi que de préparer votre programme de prévention des risques pour l'année en cours.

Réglementation :

- Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001
- Article R. 4121-2 du Code du Travail

Objectifs :

- Ré actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Connaître votre position par rapport à la sécurité, l'hygiène et la santé de vos salariés
- Définir des actions pour réduire les risques d'accidents et de maladies professionnelles
- Mise en place d'un programme d'action de prévention pour l'année en cours
- Évitez l'amende de 1500 € à défaut de document unique valide

Nos outils :

Evarisk : Logiciel gratuit et Open Source d'aide à l'évaluation des risques.

Programme :

- Audit sur site
- Implication de vos salariés garanties
- Rédaction de votre document unique
- Assistance téléphonique
- Rédaction avec vous du plan d'action annuel
- Suivi annuel de la démarche
- Installation et formation au logiciel Evarisk



Audit de votre système **MASE**

Vous avez mis en place une organisation Hygiène et Sécurité selon le référentiel MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises). Nous vous proposons d'auditer votre système (audit blanc) pour vous préparer à l'audit officiel.

Réglementation :

Référentiel MASE UIC système commun version 2014

Objectifs :

- Bénéficier d'un regard extérieur sur votre organisation
- Disposer d'un tableau de bord des écarts et non-conformités par rapport au référentiel et de solutions pour les traiter

Nos prestations associées

Visite chantier pour s'assurer que les dispositions prises sont réellement appliquées.

Programme :

- Une expertise des systèmes de management sécurité
- Audit de votre documentation et audit terrain (sur un de vos chantiers)
- Un rapport d'audit conçu selon les 5 axes du référentiel MASE
- Des remarques claires et précises

Durée :

1,5 jour



REACH

Accompagnement des PME

Vous êtes formulateur, distributeur ou utilisateur de substances et / ou de préparations ?
La nouvelles réglementation REACH vous impose des obligations. Les connaissez-vous ?

Réglementation :

Règlement REACH n° 1907/2006 du 18 décembre 2006

Durée :

3 jours

Objectifs :

- Vous aidez à vous mettre en conformité avec cette réglementation
- Vous aider à conserver vos parts de marché et votre compétitivité
- Identifier votre niveau d'obligation et votre risque juridique par rapport à REACH

Programme :

- Audit de diagnostic.
- Inventaire des substances.
- Identification des substances stratégiques et prioritaires.
- Prises de contact avec vos fournisseurs.
- Vérification auprès de vos fournisseurs que les substances seront préenregistrées.
- Comment sécuriser vos approvisionnements en substances.
- Détermination des utilisations qui sont faites des substances.
- Quelles informations transmettre à vos distributeurs et fournisseurs ?
- Aide au pré-enregistrement de vos substances.



POI – Plan d'Opération **Interne**

Vous êtes une ICPE soumise à autorisation ou un site SEVESO? Vous devez rédiger ou mettre à jour votre POI tous les 3 ans.

Réglementation :

- Article 6 de la loi du 19 juillet 1976
- Décret du 21 septembre 1977
- Circulaire du 30 décembre 1991

Objectifs :

- Identifier les scénarios à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'opération interne (POI)
- Définir le contenu des plan d'urgence, ainsi que les moyens à mettre en œuvre par l'entreprise
- Superviser la rédaction, la mise en œuvre et la mise à jour du POI dans l'entreprise

Durée :

Selon l'importance du site

Programme :

- Sélection des scénarios à prendre en compte
- Définir l'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens de protection du personnel et de l'environnement
- Définir le schéma d'alerte
- Définir les moyens à mettre en place
- Rédiger les fiches réflexes
- Rédiger ou mettre à jour le POI



Abonnement APCI

Abonnement Prévention Conseil Incendie

Savez-vous qu'en France, une entreprise sur deux subissant un incendie dépose le bilan dans les 5 années qui suivent ?
Pour éviter cela, vous pouvez mettre en place un Abonnement Prévention Conseil Incendie visant à réduire votre vulnérabilité. Pour la déterminer, nous vous proposons la méthodologie enseignée au CNPP (Centre National de la Prévention de la Protection).

Réglementation :

- Règles APSAD R11
- Certification APSAD de service

Objectifs :

- Réduire votre vulnérabilité incendie par l'élaboration d'un plan de traitement
- Réduction de votre prime d'assurance

Public

Direction, encadrement, responsable QHSE

Programme :

- Lettre de pré-visite
- Visite initiale, de suivi ou quinquennale selon les cas, par notre préventeur
- Mise en œuvre de la méthode CNPP, d'analyse de la vulnérabilité
- Recensement des Points Névralgiques et des Points Dangereux
- Recensement des Points Vulnérables Confirmés
- Construction du plan d'actions de prévention et de protection
- Rapport de visite

Durée :

- Visite initiale
- Visite annuelle de suivi
- Visite quinquennale



Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Déclaration en préfecture

Vous êtes exploitant ou futur exploitant d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à déclaration, vous êtes dans l'obligation de constituer un dossier à déposer en préfecture. Evarisk peut intervenir dans l'ensemble de vos démarches administratives pour la création, l'extension ou la régularisation de vos installations, en y apportant son expertise et son savoir faire.

Réglementation :

- Loi du 19 juillet 1976 transposée dans le Code de l'Environnement
- Décret du 21 septembre 1977
- Nomenclature
- Arrêtés type

Objectifs :

- Rédaction du dossier de déclaration
- Élaboration du plan de situation du cadastre sur un rayon de 100 mètres
- Élaboration du plan d'ensemble à l'échelle de 1/200

Public

Exploitant ou futur exploitant d'ICPE
soumises à déclaration

Programme :

- Description des activités
- Renseignements administratifs
- Description de l'installation
- Effectifs, rythme de travail
- Caractéristiques de l'installation et effets sur l'environnement
- Rubriques visées par la nomenclature
- Rédaction du dossier
- Prescriptions des arrêtés types



Formations



Formation ATEX

Niveau 0 - E Agent d'exécution

Votre entreprise compte des salariés travaillant en zone à risque d'explosion (zones ATEX)? Vous devez les former aux risques liés à ces ATEX.

Réglementation :

Code du travail article R 4227-49

Nos agréments :

Formateur agréé IsmATEX par l'INERIS

Durée :

½ journée pour un groupe de 10 stagiaires

Objectifs :

Sensibiliser aux risques liés à l'existence d'atmosphères poussiéreuses ou gazeuses

Programme :

- Présentation rapide d'IsMATEX
- Généralité sur l'ATEX
- Quand peut-on être en présence d'une ATEX
- Comment une ATEX peut-elle exploser?
- Quelles sont les substances inflammables les plus dangereuses?
- Comment éviter l'explosion ATEX ?
- Règles d'intervention en ATEX
- Les modes de protection ATEX (si nécessaire)

Public :

Personne amenée à travailler en zone à risque d'explosion, mais sans intervenir sur des équipements ATEX



Formation ATEX

Niveau 1 - E Agent d'exécution

Votre entreprise compte des salariés travaillant en zone à risque d'explosion (zones ATEX)? Vous devez les former aux risques liés à ces ATEX.

Réglementation :

- ☐ Code du travail article R 4227-49
- ☐ Référentiel IsmATEX

Nos agréments :

Formateur agréé IsmATEX par l'INERIS

Durée :

½ journée pour un groupe de 10 stagiaires

Objectifs :

Sensibiliser aux risques liés à l'existence d'atmosphères poussiéreuses ou gazeuses

Programme :

- ☐ Présentation rapide d'IsMATEX
- ☐ Généralité sur l'ATEX
- ☐ Quand peut-on être en présence d'une ATEX
- ☐ Comment une ATEX peut-elle exploser?
- ☐ Quelles sont les substances inflammables les plus dangereuses?
- ☐ Comment éviter l'explosion ATEX ?
- ☐ Règles d'intervention en ATEX
- ☐ Les modes de protection ATEX (si nécessaire)

Public :

Personne amenée à travailler en zone à risque d'explosion, mais sans intervenir sur des équipements ATEX sous la responsabilité d'une personne autorisée (Niveau 2)



Formation ATEX

Niveau 2 - E **Personnes autorisées**

Votre entreprise compte des salariés travaillant en zone à risque d'explosion (zones ATEX)? Vous devez les former aux risques liés à ces ATEX.

Réglementation :

- ☐ Code du travail article R 4227-49
- ☐ Référentiel IsmATEX

Nos agréments :

Formateur agréé IsmATEX par l'INERIS

Durée :

3 jours pour un groupe de 10 stagiaires

Objectifs :

Sensibiliser aux risques liés à l'existence d'atmosphères poussiéreuses ou gazeuses

Programme :

- ☐ Présentation rapide d'IsmATEX
- ☐ Généralité sur l'ATEX
- ☐ Quand peut-on être en présence d'une ATEX
- ☐ Comment une ATEX peut-elle exploser?
- ☐ Quelles sont les substances inflammables les plus dangereuses?
- ☐ Comment éviter l'explosion ATEX ?
- ☐ Règles d'intervention en ATEX
- ☐ Les modes de protection ATEX (si nécessaire)

Public :

Personne amenée à travailler en zone à risque d'explosion, mais sans intervenir sur des équipements ATEX sous la responsabilité d'une personne autorisée (Niveau 2)



REACH :

Utilisateur en Aval

Vous êtes formulateur, distributeur ou utilisateur de substances et / ou de préparations ?
La nouvelle réglementation REACH vous impose des obligations. Les connaissez-vous?

Réglementation :

Règlement REACH n° 1907/2006 du 18 décembre 2006

Durée

1 jour

Objectifs :

- Comprendre les fondements de REACH
- Évaluer la nature et l'importance des évolutions et des adaptations techniques nécessaires
- Concevoir un programme de management de REACH en réponse à ses défis
-

Programme :

- Qu'est ce qu'une substance REACH ?
- Quelles interactions avec les réglementations environnement et sécurité déjà existantes (COV, ROHS, CMR) et les outils déjà disponibles (fiches de données de sécurité...)
- Dans quelle mesure êtes-vous concernés par REACH ?
- Inventaire des produits présents dans l'entreprise et de leurs substances constitutives
- Détermination de leur éventuel assujettissement au champ d'application de REACH
- Constitution éventuelle d'un dossier REACH et suivi juridico-technique de coordination, en relation avec les autorités publiques



Formation des membres du CHSCT

La formation des membres du CHSCT est une obligation.
Vous avez élu ou réélu les membres de votre CHSCT : ont-ils été formés ?

Réglementation :

- ☐ Code du travail articles R 4613-1 et 2
- ☐ Code du travail articles R 4613-5 et 8
- ☐ Renouvellement de la formation obligatoire tous les 4 ans

Objectifs :

- ☐ Rendre le CHSCT autonome
- ☐ Être capable d'analyser les incidents et accidents du travail
- ☐ Faire du CHSCT un interlocuteur privilégié de l'entreprise en matière de prévention
- ☐ Faire progresser par le dialogue social les conditions de travail et de sécurité dans votre entreprise

Nos agréments :

EVARISK est un organisme de formation agréé par la Direction du Travail de Montpellier (DRTEFP LR)

Programme :

- ☐ Les enjeux et les acteurs de la sécurité
- ☐ Le fonctionnement du CHSCT
- ☐ Ses rôles et missions. Les thèmes d'action du CHSCT
- ☐ Analyse des accidents du travail et des incidents
- ☐ Le document unique
- ☐ Analyse des risques et prévention
- ☐ Communication sécurité
- ☐ Les documents obligatoires

Durée :

3 jours (21 heures)



Formation des membres du CHSCT

Sur site SEVESO

La formation des membres du CHSCT de votre SEVESO est une obligation (Loi Bachelot du 30 juillet 2003). Si vous avez élu ou réélu les membres de votre CHSCT, ces derniers doivent être formés.

Réglementation :

- ☐ Code du travail articles R 4613-1/2
- ☐ Code du travail articles R 4613-5/8
- ☐ Renouvellement de la formation obligatoire tous les 4 ans

Objectifs :

- ☐ Maîtriser les particularités du CHSCT dans une installation SEVESO seuil haut
- ☐ Appréhender les risques spécifiques sur lesquels agir
- ☐ Définir les conditions de bon fonctionnement de l'instance

Nos agréments :

EVARISK est un organisme de formation agréé par la DRTEFP.

☐

Durée :

2 jours (14 heures)

Programme :

- ☐ Définition d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de la Nomenclature ICPE
- ☐ Les scénarios types d'accident dans une étude de dangers
- ☐ Relations du CHSCT avec les acteurs: Service HSE, DREAL, inspection du travail
- ☐ La loi Bachelot de 2003 et les moyens renforcés des CHSCT SEVESO
- ☐ Moyens spécifiques à la constitution du CHSCT : formation renforcée, information et consultation
- ☐ Réunions du CHSCT inter-entreprise/CHSCT élargi
- ☐ Rôle du CHSCT par rapport au POI, PPI, SGS, PPRT



Formation extincteurs

Votre entreprise compte plus de 50 salariés ?
Vous devez les former tous les 6 mois au maniement des extincteurs.

Réglementation :

Code du travail article R 232 -12-17

Notre équipement

Générateur de foyer écologique PYROS de
GROUPE LEADER

Durée :

½ journée pour un groupe de 10 stagiaires

Objectifs :

- Connaître les phénomènes de naissance et de développement du feu.
- Connaître les différentes classes de feu et les agents d'extinction appropriés
- Connaître les règles de base de la prévention incendie
-

Programme :

- Savoir alerter les secours
- Connaître la conduite à tenir en présence de fumée
- Connaître les règles de base d'une évacuation de bâtiment
- Savoir choisir et utiliser un moyen d'extinction approprié aux différents types de feux
- Extinction de feux réels
- Feu de bois
- Feu sur simulateur de flammes à gaz
- Friteuse enflammée
- Fuite de gaz enflammée sur bouteille



Formation Plan de Prévention

Vous faites intervenir des entreprises extérieures (électriciens, peintres, sociétés de nettoyage...) au sein de votre établissement ?
Vous devez établir avec elles un plan de prévention

Réglementation :

Décret du 20 février 1992

Durée :

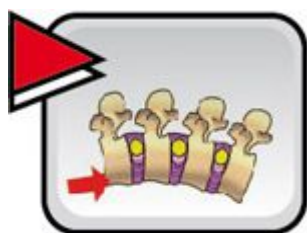
1 jour

Objectifs :

- Prendre conscience de l'importance de la mise en place d'un Plan de Prévention dans le cadre des relations entre entreprise prestataires et commanditaires
- Savoir quand appliquer le Décret de 1992 ou la réglementation SPS
- Réaliser votre analyse de risques et élaborer votre plan de prévention
-

Programme :

- Responsabilités de l'entreprise intervenante et l'entreprise utilisatrice
- Spécificité d'un plan de prévention par rapport à la coordination SPS
- Comment intégrer les plans de prévention dans le document unique
- Présentation de plusieurs modèles de plans de prévention
- Comment mener l'inspection préalable sur le terrain
- Rédaction du plan de prévention
- Comment communiquer le plan de prévention aux personnes concernées
- Exemples de cas particuliers



Sensibilisation PRAP

Prévention des Risques liés à l'Activité Physique

Vous avez des accidents du travail répétés suite à de mauvaises postures ?
Et si vous sensibilisiez vos salariés par une formation Gestes et Postures ?

Réglementation :

- Recommandation de la CRAM
- Code du travail article R 4541-8
- "L'employeur doit faire bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques qu'ils encourent"

Durée :

½ à 1 jour

Objectifs :

- Enseigner les bons gestes et les bonnes postures
- Pour savoir où vous en êtes par rapport à la sécurité, l'hygiène et la santé de vos salariés
- Pour être en conformité avec la réglementation en vigueur
- Pour avoir moins d'accidents du travail et de situations à risques
- Pour que chaque salarié prenne en main sa santé

Programme :

- Visite de votre entreprise et des postes pour adapter le programme
- Étude de la mécanique humaine
- Notions d'anatomie et de pathologie
- Les principes de la manutention manuelle
- Vidéos de sensibilisation
- Apprentissage de techniques pour la manutention de charges
- Étude ergonomique de vos postes de travail
- Exercices pratiques



REACH

Comment se préparer sans être expert

REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals substances) est une nouvelle réglementation européenne concernant les substances chimiques. Vous devez donc connaître quelles sont vos obligations et vos droits face à REACH, en fonction de votre statut : fabricant, importateur, utilisateur en aval, distributeur.

Réglementation :

Règlement REACH n°1907 / 2006 du 18 décembre 2006

Objectifs :

- Comprendre les fondements de REACH
- Identifier votre niveau d'obligation et établir votre risque juridique

Durée :

Formation courte d'une journée -
Accompagnement

Programme :

- Qu'est-ce que REACH ?
- Vérification de vos approvisionnements
- Quelles sont les substances concernées ?
- Audit de diagnostic
- Orientation pour le pré-enregistrement



Formation Risques Chimiques

Peinture, encres, solvants, carburants, laques, acides, produits chimiques...?
Votre personnel doit être formé aux risques liés au stockage et à l'utilisation de vos produits.

Réglementation :

Décret du 23 décembre 2003

Durée :

1 jour

Objectifs :

- Sensibiliser vos salariés aux produits chimiques utilisés dans votre entreprise
- Réduire les risques liés à l'utilisation des produits chimiques, respecter et faire respecter les règles de prévention

Programme :

- Rappel sur les notions de risques et de danger chimique
- Le risque contact, éclaboussure, ingestion, inhalation.
- Produits pulvérulents.
- Solvants, résines, produits irritants.
- Les incompatibilités dans le stockage des produits.
- Les incompatibilités de produits et les règles de stockage.
- La prévention des risques.
- Aspects réglementaire (logos, phrases de risques, fiches de données sécurité).
- Présentation des règles internes (consignes de sécurité, bonnes pratiques).
- Management des risques (audits des postes, veille réglementaire, formation).



Prévention des Cancers Professionnels

Le code de la sécurité sociale définit comme cancer professionnel, tout cancer résultant d'une exposition professionnelle à certains produits ou procédés. Responsable d'environ 150 000 décès par an, les cancers sont aujourd'hui la deuxième cause de mortalité en France.

Réglementation :

Décret du 1er décembre 2001

Public :

Direction, encadrement, membre du CHSCT, l'intervenant en prévention des risques professionnels, toute personne intéressée ou désignée dans l'entreprise pour mettre en place une démarche de prévention des cancers professionnels.

Durée : 1 journée en intra-entreprise

Objectifs :

- Percevoir les enjeux de la prévention des cancers professionnels
- Sensibilisation des différents acteurs de la formation.
- Mise en place d'une dynamique de prévention sur l'ensemble des risques pouvant générer des dommages immédiats ou différés dans le temps.
- Suivi du système de prévention.

Programme :

- Rappel sur le contexte médical et réglementaire.
- Relation entre les interlocuteurs concernés.
- Identification des produits CMR et des zones à risques de l'entreprise.
- EvR liés à l'utilisation de produits CMR.
- Réflexion sur les modes de suppression ou de substitution du risque CMR.
- Méthode d'établissement d'une fiche d'exposition.
- Information des travailleurs sur le risque, la prévention, et le suivi médical.
- Méthode de suivi et de validation du système de prévention.



Règlement CLP **(Classification, Labelling,** **Packaging)**

Vous utilisez des produits chimiques à votre poste de travail, vous dirigez des équipes qui utilisent des produits chimiques, vous êtes fabricant, formulateur, importateur ou distributeur ? Vous êtes concernés par le règlement européen CLP.

Réglementation :

Règlement CLP n° 1272/2008 du 16 décembre 2008

Objectifs :

- ☐ Acquérir des connaissances sur le règlement CLP
- ☐ Comprendre comment le règlement CLP va impacter votre organisation

Durée :

1 jour en intra-entreprise

Programme :

- ☐ Rappel sur les Directives substances et préparations
- ☐ Vocabulaire du règlement CLP : mention d'avertissement, mention de danger
- ☐ Les nouveaux pictogrammes
- ☐ Les classes de danger et catégories de danger
- ☐ Critères de classification
- ☐ L'étiquetage
- ☐ Impact du SGH sur votre site et son classement ICPE
- ☐ Dates de mise en application du règlement CLP
- ☐ Lien entre REACH et CLP



Formation ADR

Vous déchargez, transportez ou expédiez des marchandises dangereuses par route ?
Votre personnel doit être formé régulièrement aux règles et procédures exigées par la réglementation (ADR 2009)

Réglementation :

ADR 2009 chapitre 1.3.
« Les personnes dont le domaine d'activité comprend le transport de marchandises dangereuses, doivent recevoir une formation répondant aux exigences que leur domaine d'activité et de responsabilité impose lors du transport de marchandises dangereuses. »

Durée :

1 jour

Objectifs :

- Connaître les principaux points de la réglementation ADR 2009.
- Acquérir des notions concernant le transport des marchandises dangereuses par route.
- Connaître son rôle et ses responsabilités dans la chaîne logistique.
-

Programme :

- L'identification des risques : la corrosivité, l'inflammabilité, la nocivité.
- Les différentes familles de produits chimiques.
- Les réactions dangereuses.
- L'exposition du personnel.
- Responsabilités des différents intervenants dans la chaîne logistique.
- Rôle et missions du conseiller à la sécurité.
- Les documents et procédures demandés par l'ADR.
- Les règles de marquage et d'étiquetage des emballages.
- Savoir remplir les différents documents d'accompagnement.



Formation ADR

Spécial « Quantités limitées »

Vous déchargez, transportez ou expédiez des marchandises dangereuses par route ?
Votre personnel doit être formé régulièrement aux règles et procédures exigées par la réglementation (ADR 2009)

Réglementation :

ADR 2011 chapitres 1.3 et 3.4

« Les employés doivent être formés conformément au 1.3.2 avant d'assumer des responsabilités et ne peuvent assurer des fonctions pour lesquelles ils n'ont pas encore reçu la formation requise que sous la surveillance directe d'une personne formée. Les personnes dont le domaine d'activité comprend le transport de marchandises dangereuses, doivent recevoir une formation répondant aux exigences que leur domaine d'activité et de responsabilité impose lors du transport de marchandises dangereuses. »

Durée :

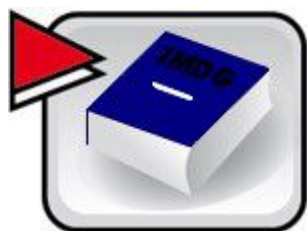
½ journée

Objectifs :

- Connaître le mode d'expédition des marchandises en quantités limitées.
- Acquérir des notions concernant le transport des marchandises dangereuses par la route.
- Connaître son rôle et ses responsabilités dans la chaîne logistique

Programme :

- Les 9 classes de danger.
- Les risques chimiques liés aux matières dangereuses.
- Le mode d'expédition en quantité limitée.
- Reconnaître (par la documentation ou l'étiquetage) qu'on a affaire à des marchandises dangereuses sous LQ.
- L'emballage.
- Les précautions d'emploi/de stockage.
- La conduite à tenir en cas d'incident.



Formation IMDG

Vous déchargez, transportez ou expédiez des marchandises dangereuses par mer ? Votre personnel doit être formé régulièrement aux règles et procédures exigées par la réglementation (IMDG 2009)

Réglementation :

IMDG chapitre 1.3.

« Les personnes dont le domaine d'activité comprend le transport de marchandises dangereuses, doivent recevoir une formation répondant aux exigences que leur domaine d'activité et de responsabilité impose lors du transport de marchandises dangereuses. »

Durée :

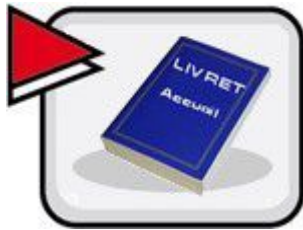
1 jour

Objectifs :

- Connaître les principales nouveautés de l'IMDG 2009.
- Acquérir des notions concernant le transport des marchandises dangereuses par mer.
- Connaître son rôle et ses responsabilités dans la chaîne logistique.
-

Programme :

- Réglementations locales des ports.
- Structure du code IMDG.
- Classes, groupes d'emballage et dispositions spéciales.
- Polluants marins.
- Marchandises dangereuses en quantités limitées.
- Étiquetage et placardage des engins de transport.
- Transports d'approche.
- Dispositions relatives au chargement et au déchargement.
- Savoir remplir les différents documents d'accompagnement : déclaration de marchandises dangereuse.



Livret d'accueil nouveaux embauchés

Vous embauchez des nouveaux collaborateurs ?
Votre personnel doit être accueilli et formé aux règles de sécurité en vigueur dans votre entreprise. Le livret d'accueil peut être l'un des supports de cette formation.

Réglementation :

Code du travail article L 4141-2

"Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire".

Durée :

Variable en fonction du nombre de pages et d'illustrations

Objectifs :

- Expliquer clairement les consignes de sécurité à un nouvel arrivant
- Répondre à vos obligations réglementaires en matière de formation au poste de travail.
- Convaincre tout nouvel arrivant d'adopter des comportements sûrs

Programme :

- Les règles d'hygiène
- Le stationnement
- Les EPI
- Le règlement intérieur
- La circulation dans l'entreprise
- Les machines dangereuses
- Les produits chimiques
- Le CHSCT
- L'ordre, le rangement et la propreté



Mesures



Mesure de bruit

Le bruit vous coûte cher ?
Une surdité professionnelle coûte 76 000 € à l'entreprise. C'est un facteur de gêne, de manque de concentration, voir de dégradation du climat social de votre entreprise.

Réglementation :

- Code du travail article R 4722-17
- Vous devez réaliser des mesurages de l'évaluation des niveaux de bruit tous les 5 ans

Notre équipement

- Logiciel dBLexd de la société 01dB pour simuler les expositions
- Dosimètre SIE95 (01dB)

Objectifs :

- Procéder à une estimation du bruit pour identifier les niveaux sonore
- Conseiller l'employeur sur le choix des Équipements de Protection Individuelle (EPI / PICB)
- Vérifier votre conformité au Décret du 19 juillet 2006
-

Programme :

- Visite de votre site
- Constitution de Groupes d'Exposition Homogène (GEH)
- Intervention de nos techniciens
- Dépouillement des mesures contre le bruit
- Mise en place et suivi des actions correctives sur demande
- Intégration des mesures dans votre Document Unique



Mesure de bruit ICPE

Vous êtes exploitant d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à autorisation ? Vous êtes dans une zone industrielle ? La DRIRE vous demande de faire effectuer des mesures de bruit ?

Réglementation :

- Votre arrêté préfectoral
- Arrêté du 23 janvier 1997
-

Notre équipement

- Sonomètre de classe 2 CASELLA
- CEL - 450A
- Logiciel db 23 CASELLA

Objectifs :

- Répondre aux demandes de la DREAL
- Détecter des dépassements des valeurs limites
- Être conforme à votre arrêté préfectoral
- S'inscrire dans une démarche ISO 14001

Programme :

- Mesure du niveau sonore en limite de propriété
- Détermination de l'émergence
- Caractérisation des sources de bruit
- Vérification de l'absence d'une tonalité marquée



Pour plus de renseignements rendez-vous sur nos sites Internet :

<p>Evarisk.com</p>	<p>Vous y retrouverez l'actualité, nos articles, les solutions préconisés afin d'améliorer la prévention</p>
<p>DigiRisk.com</p>	<p>Vous y retrouverez le logiciel DigiRisk pour la gestion de votre Système de Management de la Sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none">● Document Unique● Affichage légal● Accident du travail● etc...